

qu'il est possible d'avoir plus de pouvoir quand ils travaillent ensemble, quand ils font la bataille de façon unitaire, ils forment un syndicat, mais un syndicat qui n'est pas reconnu par le gouvernement. Mais cela ne fait pas de différence. Solidarité est un syndicat polonais et il représente les gens et ce gouvernement-là est forcé de reconnaître ces gens, de négocier avec ces gens, dans un pays où il y a une dictature.

Je pense, monsieur le Président, que nous devons mettre l'emphase dans cette résolution sur les mots «le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier la Loi.» Il faut mettre l'emphase sur le mot «envisager»; en anglais on dit *consider*. Simplement d'étudier cette proposition.

Je prends maintenant l'occasion de traiter de cette proposition et il me semble qu'il y a des pays qui ont fait des efforts pour rendre illégaux les efforts des gens de se représenter ensemble. Et cela ne fonctionne pas parce que les gens savent que lorsque leurs intérêts sont brisés par un gouvernement, qu'ils doivent se rassembler pour donner avis au gouvernement, qu'ils veulent que leurs intérêts soient bien représentés.

Je veux aussi souligner que dans l'histoire nord-américaine les syndicats sont reconnus légalement et que les grèves ont été légalisées dans les années 1930, après beaucoup de grèves violentes. Et le gouvernement américain, à ce moment-là, a trouvé qu'il était mieux de reconnaître l'activité syndicale par une loi pour régler la situation plutôt que de nier cette activité et de laisser cette activité dans l'illégalité.

Monsieur le Président, je veux simplement dire que cette proposition doit être considérée en profondeur. Je serais bien surpris si le gouvernement laissait cette motion passer. J'imagine que les députés du gouvernement vont parler pour étouffer cette motion. C'est parce que la notion ici...

Une voix: ... votez-vous en faveur?

M. Keeper: ... le député me demande si je vais voter pour cette motion. C'est une bonne question. Est-ce que vous pensez que j'aurai l'occasion de voter pour ou contre? Je n'imagine pas! Parce que j'imagine qu'il y a des gens au gouvernement qui ont plus de bon sens que cela et qui diront que nous devrions prendre le temps d'étudier la motion. Et c'était un plaisir pour moi de faire ma contribution à cette discussion.

• (1730)

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je voudrais d'abord féliciter mon honorable collègue qui vient tout juste de parler sur le projet de loi, sur l'effort qu'il a fait d'articuler un discours très bien fait en français. Je veux l'en féliciter.

C'est le temps que les élections arrivent, monsieur le Président, car je réalise que je ne suis pas d'accord avec personne. Je ne suis pas d'accord sur le projet de loi tel qu'il est présenté parce que moi, monsieur le Président, je ne crois pas qu'on doive enlever un droit d'association ou un droit démocratique ou un droit de grève. Je ne suis pas d'accord avec mon collègue libéral qui a parlé tout à l'heure en ridiculisant les services postaux tels qu'ils existent à l'heure actuelle... Ce n'est pas vrai que nous allons toujours chercher nos lettres dans un bureau de poste privé et que nous achetons des timbres à côté du papier de toilette. On a beau charrier sur la privatisation du système postal, d'ailleurs on devrait regarder les sondages qui

Société canadienne des postes

démontrent clairement que les gens, en général, sont très satisfaits lorsqu'il y a un nouveau système postal.

Évidemment, je ne suis pas d'accord avec mon honorable collègue de l'autre côté également lorsqu'il nous dit que la Poste est un service essentiel. Sous certains aspects, ce peut être un service essentiel, et on prend toujours à partie dans ce temps-là les personnes âgées, en ce qui a trait à leurs chèques de pension, et également les gens en ce qui a trait aux chèques d'assurance-chômage. Sur cet aspect, je suis d'accord avec lui. Sauf qu'il me semble qu'on devrait travailler au gouvernement fédéral, et cela fait quatre ans que nous sommes ici, on devrait véritablement travailler sur un système de dépôts directs qui ferait en sorte que souvent on pourrait passer à côté d'un système qui peut être perturbé à cause d'un droit démocratique.

Monsieur le Président, le gouvernement reste entièrement fidèle au principe, et moi, je suis parfaitement d'accord sur cela, de la négociation collective, libre, et aux droits qui lui sont propres, y compris le droit de grève et le droit de lock-out dans tout le système. La Partie V du Code canadien du travail fournit le cadre de droits et de responsabilités destinés à promouvoir des relations industrielles stables entre les employeurs et les syndicats, et ce, dans les industries de compétence fédérale, y compris la Société canadienne des postes. Bien que la responsabilité première en ce qui concerne la négociation des conventions collectives appartienne aux parties elles-mêmes, le Code prévoit l'assistance d'experts en cas de conciliation et de médiation, aide qui est mise à la disposition des travailleurs et de la direction des entreprises quand elles sont incapables d'en venir à une entente.

Monsieur le Président, il est important de noter que la négociation collective dans les industries relevant de l'administration fédérale est un processus en grande partie très paisible, puisqu'environ 90 p. 100 des conflits de travail au niveau fédéral sont résolus sans grève ni lock-out. Évidemment, ceux dont on entend parler sont ceux qui font plus de bruit, et vous en avez des exemples sous les yeux à l'heure actuelle dans deux sociétés d'État. Et cela fait plus de train! Les 90 p. 100 des conflits se règlent sans grève et sans lock-out.

Le droit de faire grève ou de déclencher un lock-out est fondamental à l'égard du processus de la négociation collective au Canada. La possibilité d'un arrêt de travail représente l'épreuve finale, et on devrait toujours le regarder ainsi, pour la résolution du conflit et la puissance économique des syndicats et des employeurs. Et le contraire est également vrai, le droit de lock-out doit être considéré comme cela, quoique, dans la grande majorité des cas, ni les uns ni les autres ne recourent à cette mesure, et sans cette possibilité, on ne pourrait négocier sérieusement. Au reste, les professionnels des relations de travail soutiennent quelquefois qu'un arrêt de travail, en plus de régler un différend de façon non équivoque, a pour effet de clarifier les questions et de rétablir les priorités. Et je suis d'accord sur cela.

La motion que nous étudions aujourd'hui, monsieur le Président, est imparfaite en soi, vu qu'elle propose de retirer le droit de grève à des employés qui l'ont légitimement acquis, tout en n'offrant aucune procédure de remplacement pour résoudre le conflit. Les propositions mises de l'avant dans cette Chambre et ailleurs ont le plus souvent préconisé l'arbitrage obligatoire